



Ozoir-la-Ferrière

DIRECTION GÉNÉRALE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira, dans le respect des règles sanitaires en vigueur*, en séance ordinaire le :

JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 A 20 HEURES

ESPACE HORIZON

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal d'installation d'un nouveau membre du conseil municipal – Madame Laëtitia DEVRIENDT
2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales
3. Bilan des acquisitions et cession immobilières– Année 2020
4. Travaux d'entretien du Bois des Pins – Année 2021
5. Travaux d'entretien du Bois Prieur – Année 2021
6. Avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement (DSP) – Intégration de nouveaux ouvrages
7. Remboursement des frais de restauration scolaire d'un élève scolarisé sur la commune de Champs sur Marne
8. Remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes « Service aux Usagers »
9. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget Principal
10. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget Assainissement
11. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget RPA
12. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget Location de salles-spectacles
13. Mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels sur postes permanents
14. Remboursement des frais de repas occasionnés lors de déplacements temporaires pour les besoins du service
15. Compte rendu des pouvoirs délégués

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 25 mars 2021

Le Maire,

Jean-François ONETO.



**Il est précisé que cette séance se tiendra conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 portant prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire, prévoyant notamment :*

- ✓ Le port du masque individuel obligatoire,
- ✓ L'utilisation préconisée d'un stylo personnel,
- ✓ Le quorum abaissé au 1/3 des membres présents,
- ✓ La possibilité pour chaque conseiller municipal de disposer de 2 pouvoirs,

La présente convocation pourra être présentée comme de justificatif de déplacement par les membres du Conseil Municipal, accompagnée le cas échéant de l'attestation correspondante.